



Commune
FROLOIS

CR réunion du Conseil Municipal du 14/02/2018

Présents : Lardin Dominique, Boeglin Stéphane, Claudel Solange, Rocher Christine, Urion Michel, Hardel James, Duez Catherine, Roisin Jérôme, Calmus Cécile

Absents excusés : Renaud Olivier a donné procuration à Hardel James et André Jean-Christian à Boeglin Stéphane

Absents non excusés : Eustache Marie-Hélène, Delhay Sylvie

Nombre de membres en exercice: 14

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 12

Le scrutin a eu lieu, Madame Rocher Christine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

COMPTE DE GESTION 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Sous la présidence de Monsieur BOEGLIN Stéphane, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2017 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses 300 218,34 €

Recettes 459 998,77 €

Excédent de clôture : 159 780,43 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses 249 346,40 €

Recettes 453 964,04 €

Excédent de clôture : 204 617,64 €

Hors de la présence de Monsieur COLIN, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2017.

AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des articles R.2311.11 et R.2311.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit, après avoir arrêté les comptes communaux, affecter au budget de l'année les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement apparus à la clôture de l'exercice précédent.

Le compte administratif 2017 et le compte de gestion 2017 étant désormais approuvés, il convient d'affecter les résultats de l'exécution 2017 au budget 2018.

L'exécution du budget 2017 en fonctionnement dégage un excédent de **158 030,43 €**.

L'exécution du budget 2017 en investissement dégage un excédent de **204 030,43 €**.

Au vu des résultats de l'exercice 2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, décide d'affecter :

- la somme de **158 030,43 €** au compte 002

- la somme de **204 617,64 €** au compte 001

SOUSCRIPTION AU CONTRAT MUTUALISE GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE

Le Maire expose qu'il y a lieu de revoir la DCM N°14-2012 du 27 septembre 2012, car le montant de la participation financière n'a pas été indiqué.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CD en date du 25 novembre 2011 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

Vu l'avis du comité technique en date du 06/09/12

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 20/09/2012 portant sur le choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

Vu l'exposé du Maire ;

VU les documents transmis (courrier et convention de participation) ;

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

DECIDE de se joindre à la convention de participation souscrite par le CDG54 à compter du 01/01/2019 pour la couverture des risques et selon les modalités suivantes :

Couverture du risque prévoyance selon les modalités suivantes :

Risque « incapacité temporaire de travail » : (0,82%)

Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » : (1,58%)

Risque « incapacité temporaire de travail »+«invalidité »+ «minoration de retraite » : (2,06%)

Le choix des garanties retenues se fait au sein de chaque collectivité. Pour adhérer à la convention de participation du CDG54, il est obligatoire de retenir au minimum la garantie « incapacité temporaire de travail ».

. La collectivité **DECIDE** de retenir les garanties suivantes :

. Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité »+ « minoration de retraite » (2,08%)

Montant de la participation de la collectivité :

- Participation obligatoire pour adhérer à la convention de participation du CDG54 :

- Risque « incapacité temporaire de travail » : 100% du taux » de cotisation supporté par les agents dont le traitement (TBI + NBI) est inférieur ou égal au salaire moyen dans les collectivités calculé sur la base du calcul suivant :

Somme des traitements bruts perçus par les agents de la collectivité/nombre d'agents en Equivalence Temps Plein (ETP)

ETP = Somme des heures annuellement travaillées par les agents de la collectivité /1820

La commune de FROLOIS **DECIDE** de participer à 100% sur les risques, ce qui représente un montant forfaitaire par mois et par agents de 33,98 €

AUTORISE le maire à signer la convention ci-annexée.

ADHESION A SPL-X-DEMAT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.L521-1 et suivants et L.1531-7 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.270-6 et L.225-1et suivants ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1537-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « compétentes pour organiser des opérations d'aménagement au sens de l'article L .300-1 Du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général » ;

Considérant que le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, le Département de la Haute-Marne, le Département de l'Aisne, le Département de la Meuse, la Région Grand Est, le Département des Vosges, de la Meurthe-et-Moselle et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnaises, ardennaises, haut-marnaises, axonaises et meusiennes ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1. du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, pour les prestations dites « in house » ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir

Considérant, dans ce contexte, que la collectivité de Frolois souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

Après avoir délibéré

ARTICLE 1- Le conseil municipal décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

ARTICLE 2- Il décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département de la Meurthe et Moselle, sur le territoire duquel la collectivité est située.

Le capital social étant fixé à 183 489 euros, divisé en 11 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital

En attendant d'acquérir une action au capital social, l'organe délibérant de Frolois décide d'emprunter une action au Département de la Meurthe-et-Moselle, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe. La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la, dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action. »

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'assemblée générale de la société et de l'assemblée spéciale du département de la Meurthe-et-Moselle, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

ARTICLE 3- La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'assemblée générale :COLIN Claude.

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'assemblée spéciale.

ARTICLE 4- Le conseil municipal approuve que la collectivité de Frolois soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet par les collectivités actionnaires, membres de l'assemblée spéciale de la Meurthe-et-Moselle.

Ce représentant exercera durant son mandat un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités Meurthe et Mosellanes actionnaires (autres que le Département) qu'il représentera.

ARTICLE 5- Le conseil municipal approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération. Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

ARTICLE 6- Il autorise l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt. Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

ADHESION A MEURTHE ET MOSELLE DEVELOPPEMENT 54

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que: «Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale ».

Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier,

Vu la délibération du Conseil général de Meurthe et Moselle en date du 19 décembre 2013 proposant la création d'une plateforme d'échanges et d'expertises,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

DECIDE

- d'adhérer à l'EPA MMD 54
- d'approuver les statuts,
- de désigner, Monsieur COLIN Claude, comme son représentant titulaire à MMD (54) et, Monsieur BOEGLIN Stéphane, comme son représentant suppléant,
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle correspondante.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - CHARTE DE GOUVERNANCE

Dans le cadre de la réflexion conduite en 2016 sur la compétence en matière de plan local d'urbanisme, l'accent a été mis sur le fait que le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) devrait nécessairement être co-construit par les communes et l'intercommunalité.

Il a été proposé de traduire dans une charte de gouvernance les modalités concrètes de cette co-construction. Un projet de charte a été présenté en conférence des maires et transmis aux communes dès le mois d'octobre 2016. Il a été à nouveau débattu en conférence des maires le 2 mars dernier, et le projet de charte amendé a été transmis aux communes pour avis.

Enfin, conformément à l'article L 153-8 du code de l'urbanisme, ces modalités de collaboration ont été soumises à la conférence des maires du 4 mai dernier, qui a validé le projet de charte.

La charte de gouvernance repose sur deux grands principes :

- des instances collégiales, notamment un comité de pilotage réunissant l'ensemble des communes
- des mécanismes de décision et de régulation qui garantissent un aller-retour permanent entre communes et intercommunalité pendant toute le processus d'élaboration du PLU.

Le conseil municipal est invité à approuver la charte de gouvernance ci-annexée.

Le Conseil Municipal,

Après validation de la conférence des maires du 4 mai 2017,

Après en avoir délibéré,

- **adopte** la charte de gouvernance du PLUI annexée à la présente délibération.
- **autorise** le maire à la signer.
- **désigne** Stéphane BOEGLIN comme membre titulaire et Claude COLIN comme membre suppléant

ACHAT DE TERRAIN

Le Maire expose que dans le cadre de la réalisation du futur lotissement situé en Valaille, il y a lieu de procéder à l'achat de terrain.

Le Maire propose l'achat du terrain cadastré ZE 15, d'une superficie de **68 ares 30 centiares**, appartenant à Madame Marie Laurence THOMAS née CLAUDEL, pour un montant global, hors frais de notaire de **37 000 €** maximum.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCEPTE** l'achat de ce terrain
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes relatifs à cet achat

RYTHMES SCOLAIRES : RETOUR A LA SEMAINE SCOLAIRE DE 4 JOURS POUR LA RENTREE 2018-2019

Le Maire expose que la commune à la possibilité de choisir leur formule de rythmes scolaires et ce, dès la rentrée 2018.

Il devrait permettre au Directeur Académique sur proposition conjointe de la commune et du conseil d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours.

Au plan local, un large sondage a fait ressortir que la majorité des familles concernées plébiscitaient le retour à la semaine scolaire de 4 jours dès la rentrée scolaire de septembre 2018.

Le conseil d'école propose de fixer les horaires de l'école Saint Exupéry, comme suit :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée pour une application à la rentrée scolaire 2018-2019.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance du texte et délibéré :

- **APPROUVE** ladite délibération pour une application à la rentrée 2018-2019.
- **APPROUVE** les horaires de l'organisation du temps scolaire et périscolaire
- **SE PRONONCE** comme suit :

POUR: 9

CONTRE: 0

ABSTENTION: 3

QUESTIONS DIVERSES

M. COLIN lève la séance.